

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 17 janvier 2025

Sur convocation du 13 janvier 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Sylvie BRUNNER, Jean-Claude HEITMANN, Romain CLERC, Christophe SIRE, Christian GRAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Eglantine CHAFFIN, Laurent BREYER, Romain JOUFFROY

Pouvoir(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 7

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Romain CLERC est désigné pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 15 novembre 2024
- ✓ CLECT
- ✓ ASA (autorisations spéciales d'absence)
- ✓ Autorisation d'engager les dépenses 2025
- ✓ Convention GBM ZAE
- ✓ Convention Saint Vit Espace jeunes
- ✓ Convention Saint Vit crèche
- ✓ Approbation nouvelle estimation financière rénovation ancienne écoles
- ✓ Autorisation demandes de subventions ancienne école

2. Questions diverses

- ✓ Point ancienne école
- ✓ Révision mode de chauffage MPT

1 Approbation du PV du conseil municipal du 15 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024.

3 ASA

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que les agents en position d'activité peuvent s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale dans certaines situations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 01/01/2025.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 après le départ de l'agent.

VOTE :	7 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

4 Autorisation engagement dépenses 2025

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses de l'exercice 2023 pour payer les travaux de réhabilitation de l'ancienne école.

	Crédits votés au BP2024	RAR 2023	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L612-1 CGCT (1/4)
	a	b	c	d=a+b+c	
Chapitre 20	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21	10 160.00 €	0.00 €	0.00 €	10 160.00 €	2 540.00 €
Chapitre 23	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	50 000.00 €
Montant total de crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2025					60 040.00 €

Le montant total des crédits pouvant être ouverts pour 2024 est de 60 040 €.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article pour cette ouverture de crédits à hauteur de : 60 000€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Compte 2041512- motif fond de concours voirie GBM : 11500 euros

Compte 231 motif réhabilitation ancienne école : 48 500 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

VOTE : 7 Voix Pour Voix Contre Abstention

5 Convention GBM /ZAE

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015 a donné aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

A ce titre, au 1er janvier 2017, la zone d'activités de **Velesmes-Essarts** a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1er juillet 2019.

GBM est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conversation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire.

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant également, que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l'entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités de **Velesmes-Essarts** aux services techniques de la commune de **Velesmes-Essarts**, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et **VELESMES-ESSARTS** du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le conseil Municipal est invité, après exposé du Maire à délibérer et se prononcer sur le renouvellement de ladite convention

VOTE : 7 Voix Pour Voix Contre Abstention

6 Convention Saint Vit espace jeunes

La commune de Saint Vit a repris au 1^{er} janvier 2017 la compétence de gestion de l'espace jeune et la commune de Velesmes-Essarts a adhéré à ce service via une convention de mise à disposition d'un animateur employé par les Francas du Doubs, chargé de proposer aux jeunes adolescents diverses activités. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention pour une durée de deux ans.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention.

VOTE : 7 Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 Convention Saint Vit Crèche

La commune de Saint Vit a repris au 1^{er} janvier 2017 la compétence de gestion de la crèche et halte-garderie de Saint Vit. La commune de Velesmes-Essarts a adhéré à ce service via une convention de mise à disposition de places au multi accueil de Saint Vit. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention pour une durée de deux ans.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention.

VOTE : 7 Voix Pour Voix Contre Abstention

8 Approbation nouvelle estimation financière ancienne école

Monsieur le maire expose qu'en raison de modification du projet et des baisses des montants des subventions à solliciter, il est nécessaire de réétudier l'estimation financière de l'ancienne école. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la nouvelle estimation financière pour les travaux de l'ancienne école.

VOTE : 7 Voix Pour Voix Contre Abstention

9 Autorisation demandes subventions ancienne école

Le bâtiment de l'ancienne école va être réhabilité et 1 logement y sera créé. Afin de financer ce projet, M le Maire expose qu'il va demander des subventions à différents organismes.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à demander des subventions pour la réhabilitation de ce bâtiment à

- ✓ l'Etat (DETR), à hauteur de 48 000 euros
- ✓ le Département, à hauteur de 88 000 euros
- ✓ le SYDED, à hauteur de 21 000 euros
- ✓ GBM, à hauteur de 21 000 euros

et l'autorise à signer tous les documents y afférant.

VOTE :

7 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

Questions diverses.

✓ **Point ancienne école**

M le maire détaille les échanges de la dernière réunion avec l'architecte, et les derniers plans intérieurs sont validés.

✓ **Mode de chauffage MPT**

Le conseil demande à ce que des devis soient réalisés pour une pompe à chaleur à la maison pour tous.

✓ **PLUI**

M le Maire informe le conseil de l'avancée du projet. Il donne lecture des derniers échanges avec la mission PLUI du Grand Besançon.

La séance est levée à 21 heures

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance
Romain CLERC